

PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE
AU SEIN DU COMITE DE LA RECHERCHE EN MATIERE BIOMEDICALE ET DE SANTE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6142-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-1355 du 7 novembre 2006 relatif au comité de la recherche en matière biomédicale et de santé publique ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour désigner des représentants de l'Université au sein d'instances extérieures ;

Vu la convention de partenariat entre le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand et l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Conformément aux statuts et à la demande du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand

- Monique ALRIC (membre sortant),
- Christophe JAGLA (membre sortant),
- Jean-Jacques LEMAIRE (membre sortant),
- Pascal MOTREFF (remplaçant Martin Soubrier),

sont désignés par l'Université Clermont Auvergne afin de siéger au sein du Comité de la Recherche en matière Biomédicale et de Santé publique.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Par délégation, le Directeur Général des Services
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 21 FEV. 2018

- Publié le 21 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.